



Prévention incendie

Tous les ans, dans les établissements industriels, l'incendie fait beaucoup de victimes, cause plusieurs millions d'euros de dégâts matériels et a souvent pour conséquence de priver le personnel de son travail.

Aussi, la lutte contre l'incendie devrait tenir une place prépondérante dans l'ensemble des mesures propres à améliorer les conditions de sécurité des locaux de travail.

Source : www.inrs.fr

Article R4227-38

- La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de personnes handicapées ;
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Article R4227-39

- La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

EPI (équipier de première intervention)

INTITULE DE LA FORMATION : EPI (équipier de première intervention)

OBJECTIFS : les stagiaires devront être capables de mettre en œuvre les moyens de première intervention suite à un départ de feu et savoir évacuer en toute sécurité.

PROCEDE DE FORMATION :

Partie théorique en salle :

- Les causes et effets de l'incendie,
- Triangle du feu,
- Les classes de feux,
- Les agents extincteurs.

Visite d'un endroit du site :

- Voir et connaître les matériels incendie,
- Les moyens de Secours et d'évacuation,
- Le point de rassemblement.

Partie pratique :

- Jeux de rôles sur exercices de feux simulés (simulateurs de fumée),
- Feu d'origine électrique,
- Feu de poubelle,
- Feux divers.

PUBLIC CONCERNE : Tout public

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 10 maximum

DUREE DE L'ACTION : 7 H00

VALIDATION : l'animateur incendie remettra une attestation de formation et un livret incendie à chaque participant.